

Déclaration fiscale annuelle (revenus 2021)

Que devez-vous vous indiquer, et où ?

Cette fiche ne concerne que les clients privés. Les clients professionnels disposant d'une PLCI, EIP, etc., se tourneront vers leur comptable.

Note générale :

- Cette fiche reprend les différents postes et produits qui peuvent impacter votre déclaration d'impôts.
- Les avantages sont toujours mentionnés par personne.



Auteur de cette fiche et éditeur responsable

Bernard Poncé, Gérant de
Ligne Bleue sprl
FSMA 0.832.888.322

Avenue du Parc 8
5004 Bouge (Namur)
Tél. : 081 733534
Gsm : 0494 725753

info@lignebleue.biz
www.lignebleue.biz

Correction : aléatoire.
N'hésitez pas à nous signaler nos coquilles... :-)

© Images : Freepik.com et
Bernard Poncé.

Ce document a été établi
par notre bureau à l'usage
exclusif de notre clientèle.
Tous droits réservés.

Les produits et postes concernés

→ Récupération du précompte mobilier payé sur dividendes :

Produits concernés : **actions et certificats d'action bancaires**

Montant maximal : 800 €, tous comptes-titres confondus

Cadre de la déclaration : VII, A.1.b)

Codes : 1437 / 2437

Note : C'est le montant des dividendes ayant subi le précompte mobilier qui doit être indiqué. L'avantage est valable par personne, et donc, si un compte-titres est tenu en commun, il est doublé. Cela vaut tant pour les actions que les certificats d'action, belges ou étrangers, du moment qu'un précompte aura été prélevé l'année précédente, d'une manière ou d'une autre.

Un document de preuve pourra être exigé par le fisc, mais vous ne devez pas l'ajouter d'office à votre déclaration. De toute façon, lors du paiement du dividende, chaque détenteur reçoit un extrait de compte ou un courrier qui mentionne son montant et le précompte perçu.

→ Épargne-Pension (1) :

Partenaires et produits concernés : **Athora** (Profilife) - **NN** (Strategy)

Montant maximal : 990 € (déduction de base) ou 1 270 € (déduction majorée)

Cadre de la déclaration : X, II, E

Codes : 1361 / 2361

Note : La déduction de base permet une récupération de 30 % de la prime et la déduction majorée, seulement 25 %. Cette dernière n'est fiscalement avantageuse que si on verse au moins 1 190 €. Pour en profiter, il faut renouveler la demande annuellement auprès de votre courtier.

→ Épargne à long terme (1) :

Partenaires et produits concernés : **Athora** (Profilife) - **NN** (Strategy)

Montant maximal : 2 350 €

Cadre de la déclaration : IX, II, B.5

Codes : 1353 / 2353 (ou 1354 / 2354 si votre contrat a été souscrit avant 1989)

Note : Le plafond est de 176,40 € + 6 % de vos revenus professionnels nets (RPN), avec un maximum de 2 350 €. Si votre RPN est au-dessus de 36 233 € / an (3 020 € mensuels), vous êtes au plafond.

→ Assurance solde restant dû :

Partenaires et produits concernés : **AFI-ESCA** (Protectim) - **Cardif** (Hypo protect)

Montant maximal : Dépend du cas

Cadre de la déclaration : IX, I, 1.a).2)

Codes : 3339 / 4339 (nouveaux contrats)

Note : Suivant la région et la date de souscription, l'asrd sera ou non déductible. Pour les nouveaux contrats, seule la Région Wallonne permet une déduction dans le cadre du chèque habitat. Elle ne sera toutefois souvent intéressante que pour une prime unique. Contactez-nous pour plus d'informations.

→ Comptes et contrats à l'étranger (obligation déclarative) :

Partenaires et produits concernés : **Bâloise Luxembourg** (Profolio)

Montant maximal : Non applicable

Cadre de la déclaration : XIII, B.

Codes : 1076

Note : Vous devez indiquer les nom et prénom du preneur, et le pays où le contrat est tenu, à savoir Luxembourg. Rappelons par contre que le contrat **AFER Europe** est un contrat de droit belge et ne doit pas être mentionné dans la déclaration.

(1) Dans la cas de la liquidation et la perception d'un capital pension, la plupart du temps, il ne faut rien indiquer dans la déclaration d'impôts. Toutefois, dans certains cas, cela est nécessaire. Notamment si une rente est prestée, auquel cas il faudra la mentionner au cadre V. Une fiche fiscale vous donnera le code exact. Nous vous invitons à vérifier votre situation sur [My minfin](#). Vous accédez à un tableau pratique permettant de déterminer facilement quelle est la taxation qui s'appliquera à votre contrat.